



Règlement 538-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 138 000 \$ pour le remplacement du
groupe électrogène du 134, chemin de la Gare

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de remplacement du groupe électrogène du 134, chemin de la Gare;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 138 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de remplacement du groupe électrogène du 134, chemin de la Gare (puits 1 et 2 et poste de suppression de la ville de Saint-Sauveur) le tout incluant les frais inhérents, les imprévus et les taxes. Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Joël Houde, ingénieur du Service des travaux publics et génie, datée et modifiée du 22 février 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 138 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 138 000 \$ sur une période de 10 ans.



Règlement 538-2021

décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 138 000 \$ pour le remplacement du
groupe électrogène du 134, chemin de la Gare

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 22 février 2021, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



Projet: **Remplacement du groupe électrogène du 134 chemin de la Gare**
Description: **Remplacement par un groupe électrogène de 250kW
avec abri insonorisé conformément à la norme CSA C282**

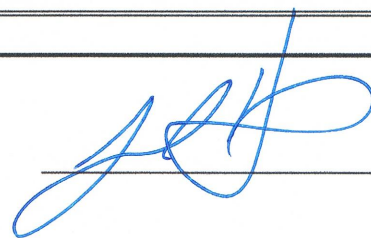
Dernière mise à jour du formulaire: 2021-02-22

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
A	Aqueduc				
1,0	Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène 250kW avec abri insonorisé CSA C282	Unité	1	85 307,25 \$	85 307,25 \$
1,1	Disjoncteur A	Unité	1	3 700,00 \$	3 700,00 \$
1,2	Disjoncteur B	Unité	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$
1,3	Inverseur 400 ampères 3 phases	Unité	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1,4	Service d'une grue 45 tonnes	Heure	6	220,00 \$	1 320,00 \$
2,0	Travaux électriques dans la station et de raccordement du groupe électrogène	Global	1	15 895,00 \$	15 895,00 \$
3,0	Travaux d'excavation à l'interne et fourniture de pierre nette	t.m.	25	20,00 \$	500,00 \$
4,0	Travaux de coffrage	Global	1	750,00 \$	750,00 \$
5,0	Fourniture et montage de l'acier d'armature	Global	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
6,0	Fourniture du béton	m ³	4,5	180,00 \$	810,00 \$
7,0	Finition du béton	m ²	10,25	50,00 \$	512,50 \$
Sous-total aqueduc:					119 494,75 \$

Résumé

Sous-total	119 494,75 \$
Imprévu (10%)	11 949,47 \$
Sous-total	131 444,22 \$
Taxes nettes	6 555,78 \$
Total	138 000,00 \$

Préparé par :


 _____ 22/02/2021



Règlement 538-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 138 000 \$ pour le remplacement du
groupe électrogène du 134, chemin de la Gare

Annexe B



Bassin de taxation pour le règlement 538-2021 – daté du 22 février 2021
(représentant les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal)



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 538-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	22 février 2021
Dépôt du projet :	22 février 2021
Adoption :	1 ^{er} mars 2021
Approbation des personnes habiles à voter :	entre le 10 et le 25 mars 2021
Approbation du MAMH :	22 juin 2021
Entrée en vigueur :	30 juin 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 30 juin 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire